

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE ROUSSON



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°3

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Juin 2013

Elaboration	27 janvier 2005	26 juin 2012	
Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation



Allée Charles Chaplin
Les Capucins
13500 MARTIGUES
☎ 04.42.13.01.90

QUEL PADD POUR ROUSSON ?

Deuxième étape dans l'élaboration du P.L.U., le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) fait suite à l'Etat des Lieux-Diagnostic qui a permis de définir les atouts et faiblesses du territoire, et de mettre en perspective les grandes thématiques de son aménagement.

Depuis la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, l'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme introduit la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) dont le contenu est explicité à l'article R.123-3 du Code de l'urbanisme.

Illustration de l'ambition politique de la Commune, le P.A.D.D. de précise les axes et les orientations d'aménagement retenues pour les 10 années à venir dans le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L.121.1 du Code de l'urbanisme à savoir :

- ☑ L'équilibre entre renouvellement urbain, extension maîtrisée de l'urbanisation, et préservation des paysages et des espaces naturels ;
- ☑ La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat ;
- ☑ L'utilisation économe et équilibrée des espaces, la maîtrise des déplacements, la préservation de la qualité du cadre de vie, la protection du patrimoine, la réduction des nuisances et des risques.

QUELS OBJECTIFS POUR ROUSSON ?

Commune d'origine rurale, Rousson a connu un développement de l'urbanisation important ces trente dernières années, lié à la fois à sa proximité avec Alès et à la présence d'un maillage routier irriguant l'ensemble du territoire.

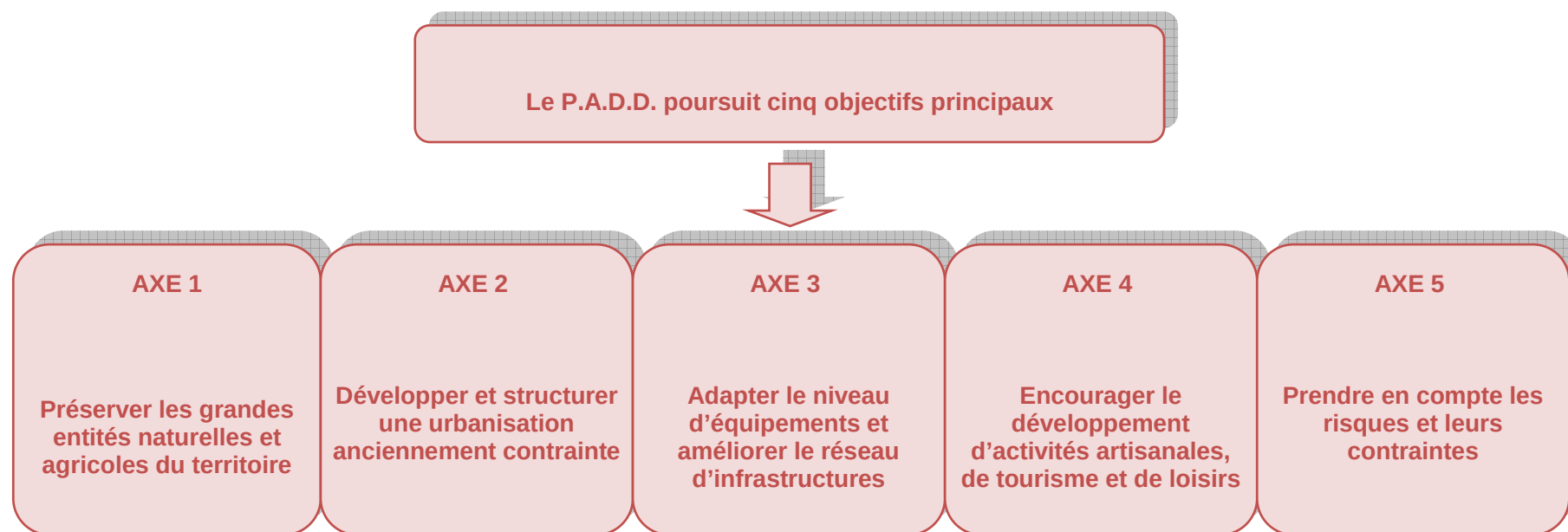
Le développement de l'urbanisation de la commune de Rousson était fortement contraint par le Projet d'Intérêt Général de Salindres, lié au risque technologique, qui englobait le centre ville et qui a empêché la Commune de densifier de façon durable son centre ville et ses abords. D'ailleurs, la commune se singularise par l'absence de centre ancien et par une urbanisation qui a eu tendance à se développer le long des voies de communication (en particulier dans le secteur du Saut du Loup, le long de la D16 et dans le secteur du Pont d'Avène, au Nord du territoire communal, l'urbanisation s'étend ensuite vers le Nord, en direction du Castellas, le long de la D131).

Aujourd'hui, **grâce à la levée du périmètre SEVESO** (annulation du PIG de Salindres le 21 mai 2010), **l'urbanisation du centre ville et sa proche périphérie doit être pérennisée et son tissu densifié. Le centre ville de Rousson peut ainsi retrouver son attractivité.**

Ainsi, **valoriser le centre ville, le conforter dans ses fonctions urbaines et diversifier l'habitat** constituent de véritables enjeux pour la commune.

Chacun des axes du PADD se décline en actions qui permettront de projeter l'évolution de la commune à court et moyen termes, mais aussi de spatialiser les grandes orientations d'aménagement. Enfin, le P.A.D.D. de Rousson servira de base à l'établissement du plan de zonage et du règlement qui constituent les autres pièces maîtresses du P.L.U.

QUELS OBJECTIFS POUR ROUSSON ?



AXE 1 – PRESERVER LES GRANDES ENTITES NATURELLES DU TERRITOIRE

Bien que la plupart des espaces agricoles et naturels de la commune fassent déjà l'objet de mesures de protection (zonage ND et NC au POS, classement en Espace Boisé Classé au POS), le nouveau document d'urbanisme est l'occasion de les confirmer mais également de mettre en place des mesures de valorisation de ces espaces.

☒ **Maintenir, valoriser et requalifier les grands espaces naturels**

La commune possède un patrimoine naturel de qualité largement reconnu. En effet, le territoire de Rousson est concerné par une Zones d'Intérêt Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) de type 1 témoignant des richesses naturelles de la commune, justifiant d'une valeur patrimoniale et correspondent à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels :

Z.N.I.E.F.F de type I : « Montagne du Rouvergue et vallée de l'Avène ». Le périmètre de 314 hectares concerne la partie Nord Ouest du territoire.

Le territoire communal est également concerné par l'**arrêté de protection de biotope¹ de la Vallée de l'Avène** prescrit le 14/08/1991. Cet arrêté protège un secteur de 315 hectares au nord ouest de la commune. Cette zone, outre l'installation d'espèces végétales et animales intéressantes, présente un grand intérêt écologique, paysager et hydrobiologique.

Cet espace couvert par l'arrêté de biotope est une partie du territoire où l'exercice des activités humaines est réglementé par l'arrêté pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées et pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux.

La richesse écologique des milieux concernés par les périmètres de ZNIEFF et de l'arrêté de biotope justifie leur maintien en l'état par un contrôle de la fréquentation et de l'utilisation de l'espace (interdiction de création de carrières, de coupes de bois, de chemins...).

¹ L'article R.211.14 du Code Rural donne la possibilité au Préfet de prendre des arrêtés interdisant des actions qui sont de nature à porter atteinte, d'une manière indistincte, à l'équilibre biologique des milieux. L'arrêté de protection des biotopes est la plus récente des procédures réglementaires. Elle complète le dispositif formé principalement par les réserves naturelles, les réserves naturelles volontaires, les parcs nationaux et les sites classés.

AXE 1 – PRESERVER LES GRANDES ENTITES NATURELLES DU TERRITOIRE

Un classement en zone naturelle stricte N garantit une protection stricte de ces milieux inventoriés (ZNIEFF et biotope).

Une réglementation stricte y est associée. A l'intérieur de ces secteurs, aucune construction nouvelle n'est autorisée afin de ne pas détruire, altérer ou dégrader le milieu.

Ces espaces sensibles ont été jusqu'à présent bien conservés et sont les garants de la qualité de vie qu'offre aujourd'hui la commune de Rousson à ses habitants. Ces espaces sont des éléments fondateurs du territoire.

Le projet d'aménagement du territoire est l'occasion de concilier le respect des grands espaces naturels et le développement maîtrisé en posant les limites de l'urbanisation.

Il confirme la protection des espaces naturels contre le mitage et le risque incendie par un zonage et une réglementation adaptée. Les espaces naturels du Nord-Ouest du territoire et de la colline du Castellas contribuent à l'équilibre du territoire.

Le paysage de Rousson comporte des collines boisées à proximité immédiate des milieux urbanisés, qui participent aux grands équilibres du territoire communal et qui sont pour certains protégés au titre d'espaces boisés classés. Les quartiers dont l'évolution doit être encadrée sont les quartiers du Canabias, de La Verrière ou encore

Brissac. Plus ponctuellement, la végétation de bord de cours d'eau (ripisylve) de l'Avène, de l'Arias et de l'Auzonnet présente un intérêt paysager qui doit être pris en compte et repéré dans les documents graphiques au titre d'espaces naturels. Par ailleurs, au Nord de Castellas, le site des « boues rouges » anciennement exploité doit être requalifié compte tenu de son intérêt naturel et paysager futur.

☑ **Encadrer le devenir de hameaux**

Compte tenu de l'attractivité des hameaux, il est important de maîtriser leur évolution en particulier pour ceux situés dans les écarts de la commune : La Gardie, Panissière. Ces espaces cumulent en effet des contraintes fortes qui sont autant de freins au développement - même limité - de l'urbanisation : éloignement du centre et des équipements, secteur sensible au cœur du massif boisé, accessibilité limitée, insuffisance ou absence de réseaux.

☑ **Maintenir les coupures vertes en milieu urbanisé**

Au sein de la plaine de Rousson, plusieurs entités paysagères doivent être maintenues et méritent d'être valorisées, en particulier :

- **Les ripisylves (cordons boisés) qui longent les divers cours d'eau (Avène, Arias, Auzonnet) et les vallats.** Ces espaces verts constituent des trames vertes et offrent un potentiel de cheminement

AXE 1 – PRESERVER LES GRANDES ENTITES NATURELLES DU TERRITOIRE

doux de loisirs et de détente peu exploité à ce jour (possibilité de boucles de découverte à une échelle communale ou intercommunale).

- Des emplacements peuvent être réservés dans le cadre du PLU afin de permettre les aménagements nécessaires à la réalisation de cheminements doux piétons/cycles.
- **Le Castellans ainsi que les collines qui encadrent les espaces urbanisés.** Ces entités participent de la qualité de l'environnement de Rousson et des quartiers résidentiels.

☑ Conserver la cohérence de l'espace agricole

Territoire rural et agricole, Rousson comporte encore de vastes espaces agricoles..

A l'Est du territoire, la plaine agricole de Rousson d'un seul tenant est à préserver. Relativement peu mitée, elle se caractérise par une grande unité, favorable aux activités agricoles et au maintien des exploitations. Quelques mas, dont le développement doit être cadré ponctuent cette plaine.

A l'Ouest, la plaine agricole plus morcelée joue un rôle d'espace tampon à maintenir et à préserver entre les espaces urbanisés le long de la RD 904 et les espaces naturels Nord-Ouest et de la colline de Castellans.

Au Sud, l'espace agricole est plus morcelé entre les espaces urbanisés dont l'extension a été stoppée du fait des risques SEVESO et d'inondation présents dans ces secteurs.

La morphologie diversifiée de l'espace agricole conduira à proposer une réglementation adaptée pour chacun des secteurs agricoles du territoire. Il est toutefois important de veiller :

- **A l'évolution de l'habitat agricole, des hameaux et des mas disséminés dans la plaine (Trouillas, Cauvas, Mas Chabert),**

Compte tenu des nouvelles dispositions introduites par la loi Urbanisme Habitat, le PLU a identifié précisément les constructions existantes en zone agricole dont la transformation en habitation pourra être autorisée en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial.

Au maintien des interfaces entre zones agricoles et zones urbanisées notamment à proximité immédiate de la plaine agricole, dans les secteurs urbains de Canabias, Brissac, Pont d'Avène (le long de la RD 904) et Cauvas-Mas Chabert. Ces secteurs d'interface feront l'objet de prescriptions réglementaires (densité, formes d'habitat...).

AXE 2 – Structurer le développement d'une urbanisation anciennement contrainte

Si le territoire de Rousson comporte une dominante d'espaces naturels (70% du territoire), les espaces urbanisés et urbanisables étaient jusqu'à présent considérablement contraints par le risque industriel SEVESO lié à l'usine de Salindres. Aujourd'hui, grâce à la levée du périmètre SEVESO, l'urbanisation du centre ville et sa proche périphérie doit être pérennisée et son tissu densifié. Le centre ville de Rousson peut ainsi évoluer et retrouver son attractivité.

La commune se fixe comme objectif de **maîtriser son évolution démographique, en stabilisant sa croissance à environ 1,5% par an**, ce qui la conduirait à une population d'environ 4 400 habitants en 2022. Pour atteindre cet objectif, il conviendra de **conserver le rythme actuel de production de logements, soit environ 40 logements par an**.

☑ Poser les limites de l'urbanisation

Au regard des spécificités du territoire et des perspectives d'évolution de la commune, il convient de renforcer la cohérence urbaine à l'échelle du territoire en posant clairement les limites de l'urbanisation.

Le PADD est l'occasion **d'identifier des secteurs où de simples ajustements des limites du zonage seront à prévoir**. Ces secteurs situés aux chemins de Rousson – Les Jardins, au Mas des Levades, à Trouillas, au Mas de Ricaud, à Reclavet – Pareloup, à Brissac et au Mas Chabert. Ces adaptations du zonage portant sur une faible superficie et ne portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme

et ne remettent pas en cause les objectifs de croissance équilibrée et maîtrisée du développement de l'urbanisation qui ont présidé à l'élaboration du P.O.S. approuvé.

Pour chacun de ces secteurs, l'ouverture à l'urbanisation ne pourra être envisagée que sous conditions :

- **De desserte satisfaisante par les réseaux** : assainissement, eau potable ;
- **D'accessibilité suffisante** : gabarits de voies, aires de retournement nécessaire aux engins de sécurité civile, de collecte des ordures ménagères... ;
- **De prise en compte des risques** : inondation (en particulier dans les vallons) et incendie (au contact des principaux massifs) ;
- **De prise en compte de l'impact paysager** : en raison de la sensibilité paysagère des espaces, la réalisation de nouvelles constructions sera soumise à des conditions réglementaires particulières visant à préserver le cadre de vie et l'identité du territoire (Art.9 – Emprises, Art.11 – Aspect extérieur, Art.14 – COS).

AXE 2 – Structurer le développement d'une urbanisation anciennement contrainte

☑ Proposer une urbanisation maîtrisée et respectueuse du cadre de vie

L'urbanisation récente s'est essentiellement concentrée dans les quartiers en périphérie immédiate du centre ville et le long de la RD 904.

Des secteurs à maîtriser :

Il s'agit de fixer les limites de ces secteurs d'urbanisation et d'organiser leur évolution afin d'éviter le mitage de la zone agricole et la multiplication d'opérations de logements isolés en cohérence avec les infrastructures existantes et projetées.

Cet objectif concerne :

- La Verrière, Canabias et Brissac qui sont des quartiers en périphérie du centre en contact avec d'importants espaces naturels et agricoles. L'évolution et l'urbanisation de ces quartiers doivent être cadrées ;
- L'urbanisation présente le long de la RD 904 doit être également organisée et mise en perspective, compte tenu de l'organisation urbaine, du niveau d'équipements et de la proximité des zones naturelles.

Une urbanisation respectueuse du paysage doit être établie dans les différents secteurs d'urbanisation notamment lorsque ceux-ci jouxtent des éléments et des entités remarquables du paysage (au Nord-ouest, la colline de Castellás ou encore la plaine agricole à l'Est).

L'insertion des constructions sur le plan paysager sera prise en compte afin de minimiser leur impact sur le paysage naturel (densité, formes urbaines ...).

Le règlement permettra en effet :

- **De définir des principes de construction** favorisant l'insertion du bâti dans l'environnement (densité dégressive, insertion dans la pente, hauteur...) en fonction des contraintes des lieux (topographie, impact paysager et perceptions visuelles ;
- **D'orienter les formes urbaines** : emprise au sol, hauteur, reculs, espaces libres et plantations...

☑ Renforcer l'urbanité du centre ville : développer les équipements, les services et commerces, et l'habitat

Le développement de l'urbanisation de la commune de Rousson était fortement contraint par le Projet d'Intérêt Général de Salindres, lié au risque technologique, qui englobait le centre ville et qui a empêché la Commune de densifier de façon durable son centre ville et ses abords.

AXE 2 – Structurer le développement d'une urbanisation anciennement contrainte

Aujourd'hui, grâce à la levée du périmètre SEVESO, l'urbanisation du centre ville et sa proche périphérie doit être pérennisée et son tissu densifié. Le centre ville de Rousson peut ainsi évoluer et retrouver son attractivité.

Renforcer les fonctions urbaines du centre ville

Le centre ville est le lieu de vie et de l'urbain par excellence. Son rôle de centre de vie (commerces de proximité, équipements, espace public...) doit être conforté. Les espaces publics, les divers accès doivent être pensés et aménagés afin de renforcer la **centralité** et **l'attractivité du centre village**.

Le centre ville sera affirmé dans ses rôles de centre de gravité urbain, de pôle de services et d'équipements à travers une requalification et une réorganisation urbaine.

Il s'agit à Rousson d'actions de création d'équipements fédérateurs, de requalification de certains espaces publics, de nouveaux accès au centre et de l'ouverture de ces espaces à divers usages et usagers. Des liaisons douces (piétonnes) raccorderont les équipements entre eux.

C'est dans cet objectif que s'est inscrit le « **projet du centre ville** » de Rousson avec la réalisation d'un **équipement polyvalent regroupant la Mairie, la Médiathèque, l'Agence Postale**. Ce projet a ainsi permis :

- De libérer les locaux de la mairie actuelle (aujourd'hui mis à disposition des associations et qui accueillent une crèche) ;
- De déplacer l'agence postale, de l'agrandir et de la moderniser ;
- D'offrir des locaux adaptés à la bibliothèque.

Ce projet a été accompagné par une réflexion sur les déplacements en cœur de ville : piétonisation du centre, aménagement de parking, réaménagement de la voirie et des sens de circulation...

L'attractivité du centre sera développée en encourageant l'installation de nouvelles activités tertiaires et de commerces de proximité à travers la réglementation et la typologie du bâti.

Pérenniser l'urbanisation du centre ville : diversifier les formes urbaines et favoriser la mixité urbaine

Après une période de croissance urbaine marquée principalement par le développement du pavillonnaire, il est aujourd'hui important de répondre à la demande de logements et de **rééquilibrer le parc** en favorisant une offre plus centrale et plus diversifiée : logements intermédiaires, petits collectifs...

AXE 2 – Structurer le développement d'une urbanisation anciennement contrainte

Il s'agit de garantir un parcours résidentiel complet des ménages sur la commune et de proposer des solutions adaptées à tous, tel que de l'habitat intermédiaire accessible aux revenus modestes et moyens.

Le projet d'aménagement et de développement de Rousson encourage la production d'une offre diversifiée, notamment au centre ville, afin d'accompagner sa dynamique démographique, de prendre en compte les attentes de toutes les populations (personnes âgées, jeunes, moyens revenus...) et de développer une certaine **diversité et mixité de l'habitat** (type, statut...).

L'image de la centralité sera renforcée par une densification qui marquera les limites visibles entre le centre et les autres quartiers. Il sera également essentiel de promouvoir une certaine continuité bâtie afin de donner des repères à la population.

La densification de cet espace central permettra de donner davantage « d'épaisseur » au centre, d'affirmer son rôle au cœur du territoire et d'améliorer son fonctionnement.

D'autre part, l'évolution du parc de logements doit proposer des solutions adaptées aux évolutions de la population, aux différentes attentes ainsi qu'aux différents niveaux de ressources des ménages (personnes âgées, jeunes, revenus modestes et moyens...) afin de permettre l'accès au logement à l'ensemble de la population.

Les divers secteurs ouverts à l'urbanisation devront tendre vers une offre de logements variée et diversifiée en cohérence avec le document d'orientations générales du SCOT du Pays des Cévennes (en cours d'élaboration) et le Schéma directeur de l'habitat du Pays des Cévennes.

Pour répondre à cet objectif de mixité urbaine et sociale, il a été défini un objectif de 30% de logement social à réaliser dans tout le programme de logement du centre ville.

☑ **Poursuivre et intensifier les actions de valorisation et de réhabilitation**

Des réhabilitations et des valorisations de bâti ancien ont déjà été réalisées. Ces actions peuvent être poursuivies et incitées. Il s'agit d'un travail sur les façades, les alignements, la qualité du bâti, l'aspect extérieur des constructions (article 11 du règlement...).

☑ *Sur le secteur du Centre-ville : des prescriptions par le biais des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (pièce 3bis du PLU) et la traduction réglementaire permettront la requalification de cet espace primordial d'accueil et de mise en exergue d'une image valorisée de la ville.*

AXE3 – Adapter le niveau d'équipement et le réseau d'infrastructures

Si le diagnostic a permis de constater que la commune dispose des principaux équipements publics (école, stade, bibliothèque, salle des fêtes, agence postale), il est aujourd'hui important de prévoir, leur amélioration et d'anticiper les besoins futurs de la population.

Un zonage adapté et des réservations pour équipements permettront ainsi :

- **De pérenniser le bon niveau d'équipements de la commune ;**
- **D'adapter et améliorer les conditions de fonctionnement et d'accès aux équipements existants ;**
- **De compléter l'offre d'équipements** afin d'accompagner les besoins des habitants.

En termes d'infrastructures, il s'agit d'améliorer les réseaux et de répondre aux besoins futurs de la population.

☒ **Renforcer l'offre d'équipements au centre ville**

La commune est aujourd'hui dans une dynamique de réappropriation et une revalorisation de son centre-ville.

Réhabiliter et agrandir le groupe scolaire

Bien que la capacité de l'école ait permis de répondre à la fluctuation des effectifs scolaires des ces dernières années, elle compte actuellement plusieurs préfabriqués.

Souhaitant améliorer les conditions d'accueil des enfants, la commune a envisagé un scénario démolition / reconstruction sur le stade situé derrière l'école. Dans ce cas, il conviendra de trouver un emplacement adapté pour déplacer le stade de préférence à proximité du stade L. Blanc.

La commune souhaite maintenir l'école sur ou à proximité de son implantation actuelle et envisage de sécuriser les accès et les abords de l'école par un aménagement urbain adapté.

Compléter et réorganiser l'offre sportive

La ville de Rousson souhaite aujourd'hui compléter et réorganiser l'offre en équipements sportif :

- création d'une halle des sports,
- déplacement du stade situé derrière l'école à coté du stade L.Blanc,
- Aménagement d'un parcours de santé le long des équipements sportifs.

AXE3 – Adapter le niveau d'équipement et le réseau d'infrastructures

☑ Améliorer le réseau d'infrastructures et favoriser les liaisons douces

Prévoir la mise à niveau de l'assainissement collectif et préciser la nature des équipements nécessaires en matière de réseaux sont des enjeux en termes d'équipements et d'infrastructures.

Aménager les débouchés sur la D16 et la D904 :

- **Limiter la vitesse** à proximité des carrefours par des aménagements adaptés ;
- **Eviter la création de nouveaux débouchés** et favoriser le regroupement des accès aux habitations et activités présentes le long de ces axes.
- **Traiter la traversée du secteur du Saut du Loup** : mobilier urbain aménagement trottoirs ...

Améliorer la desserte des hameaux

- Identifier les secteurs nécessitant l'aménagement d'aires de retournement, des élargissements de voie,
- Prévoir les emplacements réservés nécessaires.

Permettre le développement d'itinéraires de liaisons douces (à l'échelle de la communauté de communes) :

- Sécuriser les axes de transit important (D16 et D904)
- Développer des itinéraires « loisirs » (le long des ripisylves par exemple).

Envisager la future mise en service de la station d'épuration de Pont d'Avène :

Afin de faire face aux évolutions démographique et urbaine de la commune, il a été procédé à l'élaboration d'un zonage d'assainissement dans lequel a été prise en compte la future mise en service de la station d'épuration du Pont d'Avène.

AXE 4 – Encourager le développement d'Activités économiques et de loisirs

Accompagner et définir les conditions favorables au maintien, à l'installation et au développement des activités économiques, sous leurs différentes formes. Tel est l'objectif de la Ville dans le cadre du Plan local d'urbanisme, qui se double d'une volonté de préciser les secteurs d'implantation de ces activités selon leurs caractéristiques.

☑ Pérenniser les emplois de la ville...

La volonté communale est de pérenniser les emplois présents sur la ville, en vue de maintenir voire améliorer le ratio habitat / emploi, témoin d'un certain équilibre.

☑ Favoriser le maintien et le développement des activités de proximité

L'orientation générale est de favoriser le maintien des activités de proximité (commerces, services,...) principalement dans le centre ville de la commune.

L'enjeu est d'asseoir l'attractivité de Rousson par la création d'une mixité des fonctions et notamment par la création et le développement d'une offre en commerces et services de proximité.

☑ Encourager le maintien des activités économiques et favoriser les nouvelles implantations

L'attractivité de Rousson, illustré par le succès rencontré par la ZAC du Pont d'Avène, déjà entièrement commercialisée, a conduit la ville à engager une réflexion sur la recherche de nouvelles opportunités d'implantation d'activités économiques.

Cela passe par un confortement des pôles économiques existants, dans une réflexion globale de complémentarité des polarités économiques à l'échelle du territoire du Pays des Cévennes (élaboration d'un Schéma Directeur Actions Economiques au niveau du Pays).

☑ Développer les activités de loisirs

La commune a ainsi aujourd'hui la possibilité de favoriser et de développer les activités liées au tourisme et aux loisirs en s'appuyant sur ses propres richesses et sur sa situation privilégiée aux portes des Cévennes (une partie des Cévennes est aujourd'hui classé comme « patrimoine mondial de l'UNESCO).

En effet, bien que les activités de loisirs et de tourisme soient encore peu développées dans la communauté de communes, Rousson dispose d'équipements et d'atouts à valoriser :

- un important et remarquable environnement naturel,

AXE 4 – Encourager le développement d'Activités économiques et de loisirs

- le musée du Préhistorama,
- les jardins ethno-botaniques,
- le site du motocross,
- le Château de Rousson,

.... mais surtout d'une situation privilégiée aux portes des Cévennes.

Des zones « naturelles ou à urbaniser de loisirs ou tourisme » seront créées afin de permettre le développement et le renforcement de ces équipements de loisirs et de tourisme.

La commune a ainsi aujourd'hui la possibilité de favoriser l'émergence d'activités liées au tourisme et aux loisirs : divers modes d'hébergement, restauration, chemins de randonnées ...

Plusieurs projets sont envisagés :

- **Créer des activités de tourisme-loisirs sur le site de l'ancienne carrière** (actuellement utilisée en tant que moto-cross) ce qui permettrait d'offrir une capacité d'hébergement compte tenu de la faiblesse de l'offre dans le secteur de Rousson ;

- **Prendre en compte et permettre le maintien de certaines activités dans les zones agricoles et naturelles** tout en respectant l'environnement (centres équestres, chambres d'hôtes, camping à la ferme...) par une adaptation du zonage et du règlement.

AXE 5 – PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LEURS CONTRAINTES

La définition des zones urbaines et à urbaniser du nouveau document d'urbanisme prend en compte l'ensemble des risques affectant la commune.

Le P.L.U. est l'occasion d'affirmer la volonté de protéger les espaces naturels et sensibles par un zonage adapté mais aussi de prévoir les aménagements nécessaires à la prévention, la sécurité, l'entretien (gabarit de voies, aires de retournement, zones tampon inconstructibles...) et à la découverte des milieux (chemins de randonnée, mobilier d'accueil et d'information du public).

Le règlement ainsi que les nouveaux documents graphiques du PLU seront adaptés, afin de limiter voire d'interdire la constructibilité dans les secteurs les plus exposés.

De manière générale, la commune veillera à ne pas augmenter le nombre de personnes exposées aux risques, ce qui sera mis en œuvre dans le règlement et dans les nouveaux documents graphiques du P.L.U.

☑ Prendre en compte les risques industriels

Le risque SEVESO

Le développement et l'organisation du territoire de Rousson était fortement contraints par le **PIG de Salindres** en raison du risque industriel.

Ce risque et les mesures réglementaires qu'il entraînait disparaissent avec l'annulation du PIG le 21 mai 2010.

Néanmoins, considérant les risques technologiques existants, la sous-préfecture d'Alès a notifié le 6 août 2010 un " Porter à Connaissance " indiquant les recommandations ainsi que la cartographie des zones d'aléas issues du document d'information des risques industriels (DIRI) validant l'étude des dangers de Rhodia et Axens.

Les périmètres de protection instaurés autour de ces installations, qui ont été qualifiés de Projet d'Intérêt., ne concerne pas le territoire de Rousson (uniquement le territoire de la commune de Salindres).

Le risque minier

Deux **concessions de mines** de houille de La Grand'Combe et de St Martin de Valguages sont présentes et induisent des servitudes à prendre en compte en matière d'aménagement du territoire.

AXE 5 – PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LEURS CONTRAINTES

Le permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dits « Permis d'Alès » englobe tout le territoire communal de Rousson et est l'objet de servitudes relatives à cette ressource.

☑ Réduire le risque incendie

Le risque incendie représente une menace qu'il est possible de limiter :

- **En précisant et en évitant la multiplication des zones de contacts et des interfaces entre zones urbaines et boisées.**

Cet aspect est à considérer avec attention dans le cas de toute ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation ;

- **En facilitant l'accès des engins de sécurité civile** au cœur des zones boisées : adaptation des gabarits des voies, création d'aires de retournement... ;
- **En poursuivant l'aménagement de pistes**, d'équipements hydrauliques ainsi que l'entretien des secteurs sensibles boisés du Nord-Ouest du territoire et de Castellás (débroussaillage, éclaircies, sylvo pastoralisme...) ;
- **En canalisant la fréquentation du public** : identifier clairement les zones naturelles et forestières à vocation d'accueil du public. En effet, des zones de loisirs (Préhistorama et les Jardins ethnobotaniques situés au Nord-Ouest du territoire ou encore le site

motocross au Sud du Castellás) côtoient d'importants espaces naturels à protéger.

☑ Prendre en compte le risque inondation

Un Plan de Prévention des Risques inondation approuvé le 9 novembre 2010 est intégré au PLU (annexe 6.1).

Les emprises liées à ce risque sont indiquées au document graphique, les conditions et contraintes de constructibilité sont indiquées au règlement lequel renvoie au PPRI joint en annexe.

La commune veillera à ne pas augmenter le nombre de personnes exposées à ce risque.

SCHEMA DE PADD

